



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 Décembre 2024

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 14-10-2024

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2024-36 : Adoption Tarifs Eau & Assainissement 2025.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2024-37 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

3/ Délibération N° 2024-38 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

4/ Délibération N° 2024-39 : Création Poste Garde champêtre sur le territoire des 7 communes du Grand Site de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian – Convention entente intercommunale pour la gestion d'un poste de Garde Champêtre.

Voté à la majorité (08 Votants - 06 Pour – 01 Contre – 01 Abstention)

5/ Délibération N° 2024-40 : Modification du tableau des effectifs.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

6/ Délibération N° 2024-41 : Adhésion au contrat collectif PREVOYANCE des agents, proposé par le CDG34.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

7/ Délibération N° 2024-42 : Révision Loyer Bail Commercial – Boulangerie 3 Av d'Olonzac.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)



2024-36

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_36-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 08  
Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre  
**Le 09 Décembre à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON  
Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine.  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : TARIFS Eau & Assainissement 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de délibérer sur les tarifs de la consommation d'eau potable facturée aux abonnés pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :**  
**DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :**

Abonnement Annuel Réseau Eau : 30,00 €  
Redevance eau : 1,96 €/m<sup>3</sup>

Abonnement Annuel Réseau Assainissement : 21,00 €  
Redevance assainissement : 0,83 €/m<sup>3</sup>

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € /m<sup>3</sup>  
Redevance performance réseaux eau potable : 0,01 €/m<sup>3</sup>  
Redevance performance réseaux eau usées : 0,009 €/m<sup>3</sup>

Rebranchement d'un compteur après résiliation : 77,00 €

Les abonnés de compteur de jardin ou disposant d'une fosse septique sont exonérés de la redevance d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024


Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_36-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 09 Décembre 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-37

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_37-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre

**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine.  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La répartition est la suivante :

**Budget Général : M14**

Chapitre	BP 2024	25% Montant autorisé avant le vote du BP2025
20	23 660,00	5 915,00
21	336 125,42	84 031,35

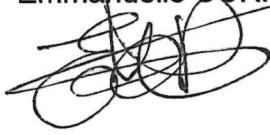
S'LO

### Budget Eau & Assainissement : M49

Chapitre	BP 2024	25% Montant autorisé avant le bote du BP2025
20	8 000,00	2 000,00
21	59 714 ,01	14 928,50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 09 Décembre 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-38

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt quatre

**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine, Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Admission en NON VALEUR de produits irrécouvrables**

**Budget M49**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 30-09-2024, (annexe 1)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 448,25 € compte 6541

**Budget M57**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 30-09-2024, (annexe 2)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4557,00 € compte 6541
- **DECIDE** d'effectuer le virement de crédit suivant : **cpt 6281 : -4000 € cpt 6541 : +4000 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente

Azillanet, le 09 Décembre 2024

Le Maire,  
Alexandre DYE



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

S'LO

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_38-DE



ANNEXE 2 :

**DETAIL PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Liste 5808590012

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Conseil Municipal du 09-12-2024**

Année	N° Pièce	Objet du titre	Montant
2021	T-43	Taxe enlèvement ordures ménagères	77.90
2021	T-133	Redevance ordures ménagères	77.90
2022	T-119	Divers	77.90
2022	T-161	Redevance ordures ménagères	82.00
2020	T-86	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-74	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-164	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-145	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-52	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-36	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-131	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-100	Revenus des immeubles	130.00
2020	T-117	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-175	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-151	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-127	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-1	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-113	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-102	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-87	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-68	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-49	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-32	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-18	Revenus des immeubles	130.00
2021	T-6	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-88	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-132	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-32	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-146	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-22	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-77	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-187	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-54	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-170	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-113	Revenus des immeubles	130.00
2022	T-1	Revenus des immeubles	114.29
2022	T-8	Revenus des immeubles	130.00
		<b>TOTAL</b>	<b>4557,00</b>

ANNEXE 1 :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_38-DE

SLO

**DETAIL PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Liste 5382410212 – liste 6672860612**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Conseil Municipal du 09-12-2024**

<b>Année</b>	<b>N° Pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>
2021	R-4-65	Redevance modernisation	1.35
2022	R-5-56	Redevance modernisation	1.44
2020	R-3-55	Redevance modernisation	2.25
2021	R-4-65	Redevance pollution	2.52
2022	R-5-56	Redevance pollution	2.52
2020	R-3-55	Redevance pollution	4.05
2022	R-5-56	Redevance assainissement	5.98
2021	R-4-65	Redevance assainissement	7.47
2022	R-5-56	Redevance assainissement	11.59
2020	R-3-55	Redevance eau	12.45
2021	R-4-65	Redevance eau	14.49
2022	R-3-74	Redevance eau	22.49
2020	R-3-55	Redevance eau	24.15
2022	R-3-74	Redevance eau	32.90
2020	R-2-78	Redevance eau	43.00
2021	R-2-78	Redevance eau	43.00
2017	R-2-90	Redevance eau	43.00
2018	R-1-91	Redevance eau	43.00
2015	R-1-89	Redevance eau	43.00
2016	R-1-91	Redevance eau	43.00
2021	R-2-94	Redevance eau	43.00
2023	T-18	Redevance modernisation	2.56
2023	T-18	Redevance pollution	4.48
2023	R-7-14	Redevance modernisation	1.60
2023	R-7-14	Redevance pollution	2.80
2023	R-7-14	Redevance assainissement	3.15
2023	R-7-14	Redevance eau	6.31
2023	R-7-37	Redevance modernisation	0.80
2023	R-7-37	Redevance pollution	1.40
2023	R-7-37	Redevance assainissement	4.15
2023	R-7-37	Redevance eau	8.30
2023	R-7-247	Redevance modernisation	0.32
2023	R-7-247	Redevance pollution	0.56
2023	R-7-247	Redevance assainissement	1.66
2023	R-7-247	Redevance eau	3.32
		<b>TOTAL</b>	<b>448.25</b>

2024-39

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 06

Contre : 01

Abstention : 01

L'an deux mil vingt quatre

**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine. Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Création Poste Garde champêtre sur le territoire des sept communes du Grand Site Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian – Convention entente intercommunale pour la gestion d'un poste de Garde Champêtre.**

Monsieur le maire expose l'état d'avancement du projet.

Le territoire du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian est compris sur les sept communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Siran, Minerve et Vélieux

Les sept communes ont souhaité mettre en place, un poste de garde-champêtre dans le but d'assurer la sécurité publique du territoire des communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian.

Une fiche de poste a été établie et une convention sous forme d'entente communale, qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement, a été rédigée. Elles sont présentées en séance ainsi que le budget prévisionnel. La charge financière sera répartie en sept parts égales et la commune de Minerve sera chargée de la gestion administrative du projet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5221-1,

**Vu** le code de procédure pénale et en particulier les articles 15 et 21/3°.

**Considérant** l'intérêt d'un poste de garde champêtre dans le cadre de la démarche de préservation de gestion et de mise en valeur engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS),

**Considérant** que les compétences et le périmètre d'action du garde champêtre correspondent à la réalité et aux besoins des sept communes,

**Considérant** l'utilité de veiller à l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité du territoire des sept communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian

**Considérant** les modalités financières et administratives exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_39-DE

SLO

## Le Conseil Municipal

- Accepte à la majorité, la création du poste de garde champêtre sur la commune de Minerve,
- Approuve la fiche de poste, le budget prévisionnel et le projet de convention d'entente communale qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette création de poste,
- Dit que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2025 de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 09 Décembre 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-40

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_40-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt quatre

**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine. Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Modification du tableau des effectifs de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 203-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie

Vu l'arrêté n°2024-A-085 en date du 08-11-2024, établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024, secrétaire général de mairie,

Au titre de la promotion interne, il est nécessaire de transformer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe en un poste de Rédacteur. Titulaire, à temps non complet à compter du 09 décembre 2024.

Le tableau des effectifs sera de la façon suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Est favorable à la proposition de Monsieur le Maire  
Décide de transformer le tableau des effectifs de la façon suivante :**

<b>PERSONNEL PERMANENT</b>		
<b>TITULAIRE</b>		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C2	1 poste	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C2	1 poste	
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C2		1 poste à 17h50
Rédacteur – Bonification indiciaire : + 30 pts fonction secrétaire de mairie Echelle B		1 poste à 31h50
Adjoint d'Animation territoriale Principal 2 <sup>ème</sup> classe – Echelle C2		1 poste à 28h00
Adjoint Technique – Echelle C1	1 poste	
Adjoint Administratif Echelle C1 -		1 poste à 13h
<b>CONTRACTUEL</b>		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Administratif – Echelle C1 - (CDI) service APC		1 poste à 15h
Adjoint Technique – Echelle C1 (CDD) service transport scolaire		1 poste à 7h28

<b>PERSONNEL OCCASIONNEL ET NON PERMANENT</b>		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Administratif Echelle C1		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe C1		1 poste à 28h
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe		1 poste à 12h50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 09 Décembre 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-41

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_41-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre

**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine, Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**Objet :** Adhésion au Contrat Collectif PREVOYANCE des agents proposé par le CDG34

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**Exposé :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal d'AZILLANET, par délibération du 20 Mai 2024, folio 2024-27, après avis du CST du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

**Délibéré :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- **Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AZILLANT en date du 20 Mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06 Décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

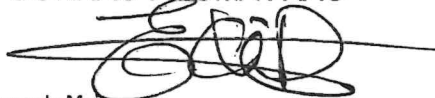


Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie d'AZILLANET : agents CNRACL – agents IRCANTEC (CDI et CDD de plus d'un an) ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 % des cotisations mensuelles**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 09 Décembre 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_41-DE

2024-42

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_42-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 08  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt quatre  
**Le 09 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine, Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**Objet : Révision Loyer Bail Commercial – Boulangerie – 3 Avenue d'Olonzac**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-53 en date du 20 décembre 2017, la commune d'Azillanet a signé un bail commercial avec M MARROU Stéphane, boulanger, Le Pain Levain, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 500,00 € HT. réajustable chaque trois ans.

Aux termes de l'acte notarié, il a été indiqué que l'indice de révision de base est le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 de l'indice du cout de la construction pour une valeur de 1664.

A ce jour, l'indice au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est de 2205.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que depuis la signature du bail commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la révision triennale automatique n'a pas été appliquée.

Au vu de la proposition rédigée par SCP LOUIS-MARTY, notaire à Olonzac, le calcul de la réactualisation serait le suivant : loyer initial/indice initial x indice actuel soit  $500/1664 \times 2205 = 662,56 \text{ €}$

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune d'Azillanet applique une augmentation à hauteur de 100 € HT passant ainsi le loyer mensuel de 500,00 € Ht à 600 € HT.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant du loyer mensuel du bail commercial avec M MARROU Stéphane, boulanger, Le Pain Levain sera de 600 € HT.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

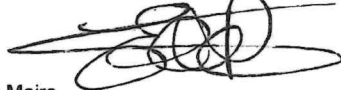
Publié le

ID : 034-213400203-20241210-D\_2024\_42-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Azillanet, le 09 Décembre 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE

